

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze-avril à 19 heures, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

Date de la convocation : 8 avril 2019

Présents : Mmes BENTEJAC, BERGADIEU, CASAGRANDE, CHIAPPA, PLUMAUGAT, TEYSSANDIER MM BOS, BEYRIE, LAZARE MOUTIER, TORRENTE
Absente ayant donné pouvoir : Mr COMBE (Mme CHIAPPA)

Absents : Mme LIZOLA, MM FLAZINSKA, SERVANTIE-LACROIX

Mr Philippe MOUTIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, il demande à l'assemblée de signer le procès-verbal de la séance précédente et de rajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :

- Délibération d'adhésion et signatures d'une convention de groupement des commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation

- *Budget primitif 2019 – budget communal :*

Monsieur le Maire présente de façon détaillée le budget primitif 2019, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :

011	Charges à caractère général :	492 716.36
012	Charges de personnel :	755 853.00
65	Autres charges de gestion courante :	99 944.06
66	Charges financières :	24 876.37
67	Charges exceptionnelles :	7 600.00
023	virement de la section de fonctionnement :	220 601.28

TOTAL DEPENSES : 1 601 591.07

Recettes :

013	Atténuation de charges :	16 000.00
70	Produits de services :	55 000.00
73	Impôts et taxes :	1 130 848.00
74	Dotations et participations :	164 106.00
75	Autres produits de gestion courante :	8 000.00
77	Produits financiers :	7 000.00
002	Excédent reporté :	220 637.07

TOTAL RECETTES : 1 601 591.07

Investissement :**Dépenses :**

16	Remboursement d'emprunts :	98 018.28
21/23	Opérations d'équipement :	1 533 282.00
001	Déficit reporté :	37 427.21
	Restes à réaliser :	65 540.00

TOTAL DES DEPENSES : 1 733 267.49

Recettes :

10	FCTVA, taxes aménagement :	54 579.00
1068	Excédent de fonctionnement :	86 967.21
13	Subventions :	811 120.00
16	Emprunts :	545 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement :	220 601.28
	Restes à réaliser :	15 000.00

TOTAL DES RECETTES : 1 733 267.49

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2019.

Budget primitif 2019 – RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 du réseau de chaleur et il souligne à nouveau, qu'une subvention très conséquente du budget communal serait nécessaire pour assurer l'équilibre.

En effet, la commune a engagé depuis plusieurs années de nombreux travaux sur la chaufferie et le réseau, qui se sont avérés très coûteux. Dernièrement une étude d'opportunité a été lancée pour mettre le réseau en concession mais à ce jour aucun candidat n'a déposé d'offre. Malgré les efforts consentis par la municipalité, il n'est plus possible de supporter une telle charge.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'en vertu de l'article L2221-4 du CGCT, le budget réseau de chaleur devrait être un budget autonome.

Il propose au Conseil Municipal de voter ce budget 2019 en déséquilibre, qui se présente de la façon suivante :

Dépenses :

011	Charges à caractère général :	106 820.00
66	Charges financières :	4 794.07
042	opérations d'ordre :	44 745,00
TOTAL DES DEPENSES :		156 524.07

Recettes :

70	Vente de produits :	65 000.00
042	Opérations d'ordre	33 260,00
002	Excédent reporté :	314.11
TOTAL DES RECETTES :		98 574.11

Investissement :

Dépenses :

16	Remboursement d'emprunts	23 882.85
040	Opérations d'ordre	33 260.00
001	Déficit reporté	14 320.35
RAR dépenses		15 000.00
TOTAL DES DEPENSES :		86 463.20

Recettes :

040	Opérations d'ordre	44 745,00
1068	Excédent de fonctionnement	29 320.35
TOTAL DES RECETTES		74 065.35

Le conseil municipal, conscient de l'importance de cette décision et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2019.

- ***Demande de subvention FDAEC***

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C), voté par le Conseil Départemental. Le montant de la participation pour notre commune en 2019 est de **19 948.00 €**.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser en 2019 les opérations suivantes :

- **Groupe scolaire** : alarme incendie, intrusion silencieuse, sols classes: **13 349.29 € H.T.**
- **salle des fêtes et mairie** : alarme incendie : **3 152.51 € H.T.**
- « **ancienne maison Barbe** » : **toiture** : **2710 € H.T.**
- **Eglise** : toiture **1 518 € H.T.**
- **Bureau de poste** : changement chaudière : **3 515.71 € H.T.**
- **Stade** : réseau AEP - irrigation - raccordement vestiaires et tennis : **3275.80 € H.T.**

Le montant total H.T. des travaux s'élève à : **27521.31 €** soit 32092.98 € TTC
 D'assurer le complément par autofinancement pour un montant de 12244.98 €.

- **Délibération d'adhésion et signatures d'une convention de groupement des commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation**

Le Maire informe que la directrice de l'école a sollicité l'achat de tableaux numériques interactifs pour l'ensemble des classes du groupe scolaire.

Par ailleurs, le Syndicat Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés. De plus, ses statuts lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant que conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;

ACCEPTE que Gironde Numérique soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT ;

AUTORISE le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la présente.

Questions diverses :

Afin de lutter contre les incivilités dans la commune, Monsieur Alain Lazare pose la question de la création d'une police municipale :

Il est répondu que ce sujet a été débattu dès le début du mandat (Monsieur Lazare n'étant pas membre du conseil à ce moment). Le sujet avait été étudié avec la municipalité de La Réole afin de mutualiser ce service. Le coût à la charge de notre commune étant de 50000 € par an. Les 2 municipalités paraissaient favorables à ce projet mais après concertation avec les services de la commune de La Réole, il n'a pas été donné de suite favorable à cette demande. Par ailleurs, Monsieur le Maire tient à préciser que le CCAS mène des actions auprès des personnes commettant des incivilités.

L'ordre du jour du conseil épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30 et ont signé les membres présents.